

CAUTION N°E779645

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme - directoire et conseil de surveillance au capital de 88 115 520 EUR - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z - N°d'identification TVA FR 31 339 182 784 - Mandataire d'intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07 034 315 - Siège social : 48 rue La Prouse - CS 51686 - 75773 PARIS CEDEX 16 - Téléphone : 01 40 67 35 00 - Télécopie : 01 47 24 80 80 - www.btp-banque.fr

ci-après dénommé(es) ç la caution è,

Représenté(es) par le(s) soussigné(es), dûment habilité(es) aux fins des présentes,

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de
SOC ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC ZAE MAS DE KLE 34110 FRONTIGNAN
(ci-après dénommé "l'entrepreneur"),

vis-à-vis de

HECTARE SA 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES BP 30020 34741 VENDARGUES CEDEX
(ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"),

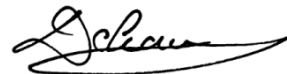
pour le montant de la retenue de garantie - laquelle l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de 33 600,00 EUR TTC passé avec le maître d'ouvrage en date du 17/08/2022 ayant pour objet :

02-RESEAUX SECS LOTISSEMENT ORA MARITIMA A BALARUC LES BAINS 21 RUE DES
ETOURNEAUX COMMUNE DE BALARUC LES BAINS

Le présent engagement de caution est limité - la somme de 1 680,00 EUR TTC (mille six cent quatre-vingt Euros) sauf - parfaire ou - diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle qu'elle doit résulter du contrat précité - l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché

Il prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, - l'expiration du délai d'une année - compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, sauf opposition motivée notifiée par le maître d'ouvrage - la caution, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué - l'article L 313-50 du Code monétaire et financier.

Fait - PARIS, le 07/11/2022



Eva DEKANY
Directrice des Engagements et Crédits

Le présent document constitue un duplicata, l'original unique étant conservé sur support numérique par BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code Civil et des textes subséquents. Vous pouvez vérifier les informations du présent document et en consulter l'original en vous connectant sur le site <https://www.entreprises-eps.btp-banque.fr/caution.aspx> codes d'authentification : E779645 Numéro de séquence : NHFi78qBI30WEc